## Info-municipal - Mai 2020

#### L'écocentre régional ouvrira le 6 mai prochain

Richmond, le 22 avril 2020 – Dans la foulée de la COVID-19, et à la suite du report annoncé de la date d'ouverture de son écocentre régional, la MRC du Val-Saint-François avise la population que l'ouverture de l'écocentre régional situé au 666, chemin Keenan à Melbourne, aura lieu le mercredi 6 mai prochain. Afin de respecter les mesures gouvernementales concernant la COVID-19, plusieurs précautions seront mises en place sur le site. Pendant la durée de ces mesures spéciales, et par soucis de sécurité et d'efficacité, la population est d'ailleurs invitée à disposer de ses matières résiduelles que dans des situations où cela est jugé nécessaire.

Pour sa part, l'écocentre occasionnel de Valcourt ouvrira à la fin mai ou au début du mois de juin. Une communication sera diffusée ultérieurement à cet effet.

Le report de l'ouverture de l'écocentre une semaine plus tard que la date initialement prévue permettra à l'équipe de mettre plusieurs précautions sanitaires en place pour les futurs visiteurs, dont celles-ci :

- Seulement les paiements Interac seront acceptés;
- La section réservée au « réemploi » d'objets ne sera pas disponible pour les premières semaines;
- Un affichage sur la marche à suivre ainsi que des directives claires seront indiquées à l'accueil;
- Un seul véhicule à la fois sera autorisé à entrer sur le site ;
- Quatre stations de désinfectant seront à la disposition des visiteurs ;

- Des cônes de circulation indiqueront la trajectoire à suivre;

Les visiteurs devront prévoir leur propre équipement lorsque requis (pelles et râteaux).

Pour connaître les matières acceptées, l'horaire et autre information, il suffit de visitez le site web de la MRC au https://www.val-saint-francois.qc.ca/services/ecocentres/. Il est aussi possible de joindre une personne directement à l'écocentre par téléphone au 819 826-6505 poste 21 ou par courriel au sgmr@val-saint-francois.qc.ca

Martin Lemieux, Responsable gestion des matières résiduelles et environnement

sgmr@val-saint-francois.qc.ca

Catherine Carvajal-Séguin, agente aux communications

communications@val-saint-francois.qc.ca



#### Municipalité de Saint-Claude

295, Route de l'Église Saint-Claude (Québec) JOB 2N0

Téléphone: 819 845-7795 Télécopieur: 819 845-2479

www.municipalite.st-claude.ca

Suivez nous sur Facebook: Municipalité de Saint-Claude



## Nouvelles municipales

#### **CHOIX SOUMISSIONNAIRE ABAT-POUSSIÈRE 2020 et 2021**

La municipalité de Saint-Claude a demandé des soumissions par lettre d'invitation pour l'achat d'abat poussière liquide. À la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le conseil opte pour du calcium liquide.

La soumission de chlorure de calcium liquide retenue est la soumission de Somavrac Inc. au coût de 0,3384\$ le litre incluant main d'œuvre, l'équipement, les matériaux et accessoires nécessaires à l'épandage.

#### **ABRIS D'HIVER**

La période d'installation des abris d'hiver est du <u>15 octobre au 15</u> mai

de l'année suivante.

Le temps est donc venu de planifier d'enlever vos abris d'hiver.



#### **VENTE DE GARAGE**

Compte tenu de la situation actuelle, nous sommes dans l'incertitude quant à tenue des ventes de garage prévu initialement au cours du mois de mai.

Lorsque nous aurons l'information officielle quant à la tenue ou non des ventes de garage, un communiqué sera publié sur la page Facebook de la municipalité.



#### **RAMONAGE DE CHEMINÉES 2020**

La municipalité de Saint-Claude offre le service de ramonage de cheminées sur l'ensemble de son territoire;

Le contrat est octroyé à Ramonage Hébert pour 2020. La municipalité assume les frais de ramonage pour <u>une cheminée</u> <u>ou deux cheminées sur un bâtiment principal</u>

#### Collectes des Résidus Domestiques Dangereux

La MRC du Val Saint-François a pris la décision d'annuler des collectes de résidus domestiques dangereux et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site internet de la MRC ou les contacter par téléphone

www.val-saint-francois.qc.ca.

819 826-6505



#### ENGAGEMENT POUR L'ENTRETIEN ET LA TAILLE PLATE-BANDE – HÔTEL DE VILLE, POINTE MARCHAND - ARROSAGE DE FLEURS EN POT, ENGRAIS ET ENTRETIEN

La municipalité octroie le mandat à Monsieur Gilles Maurice afin de procéder aux travaux d'entretien horticole et d'aménagement paysager pour la saison 2020 aux différents emplacements municipaux déjà implantés et aux autres à réaliser

La municipalité octroie le mandat à Gilles Maurice, paysagiste, pour procéder à l'arrosage des fleurs de mi-juin à octobre. La confection des paniers floraux est réalisée par Jardin Pro de Saint-Denis-de- Brompton.

#### Report de la collecte de gros rebuts

Dû à la crise sanitaire, la Régie inter municipale sanitaire des Hameaux est dans l'obligation de reporter la collecte des gros rebuts prévu au printemps à une date ultérieure. Plus amples informations seront disponibles aux cours des prochaines semaines.

#### Matières acceptées

- Cuisinière, laveuse, sécheuse, lavevaisselle
- Matelas, meubles, sommiers
- Bain, lavabos, toilettes, portes, fenêtres
- $\Diamond$



#### Matières REFUSÉES

- Réfrigérateur et congélateur (avec le réfrigérant)
- $\Diamond$ Matières recyclables (carton...)
- Matériel informatique et électronique 0
- Branches
- Pneus
- Télévision (tout électronique)
- Bombonne de propane





#### **FOSSÉS**

Nous tenons à rappeler à la population que les fossés ne sont pas des endroits appropriés pour y mettre vos déchets. Ceux-ci obstruent la circulation de l'eau ce qui cause des dommages à la chaussée. Si vous êtes témoins d'une situation de ce genre, nous demandons votre collaboration en notant le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule qui jette ses vidanges et d'aviser la Sûreté du Québec.

#### **SIGNALEMENT**

Vous remarquez un luminaire défectueux, une signalisation manquante, une route brisée ou autres bris, veuillez en informer la municipalité afin que les réparations puissent être effectués dans les meilleurs délais.

819 845-7795, poste 1 France Lavertu

#### Tu es étudiant et désire un premier emploi

Le volet Apprenti-Stage du Carrefour Jeunesse Emploi du comté de Richmond s'adresse à toi! Le volet Apprenti-Stage, offre des stages au sein d'organismes sans but lucratif, accompagné d'une bourse de 500 \$.

TU N'AS AUCUNE EXPÉRIENCE DE TRAVAIL?

Apprenti-Stage t'offre la possibilité de réaliser un stage de 80 heures dans un organisme sans but lucratif de ta municipalité et d'obtenir une bourse de 500 \$.

Qui peut participer?

- ► Tu es un étudiant âgé de 14 à 16 ans.
- ► Tu es en quête d'une toute première expérience de travail.
- ► Tu es disponible pour travailler pendant 4 semaines durant l'été.
- ► Tu es à ta première participation au Trio étudiant Desjardins pour l'emploi.

Comment participer? Contacte le Carrefour jeunesse-emploi afin de procéder à ton inscription. Tu devras assister à une journée de formation préparatoire à l'emploi qui se tiendra en mai.

Le volet, Gala du Mérite étudiant, est un gala qui vise la reconnaissance des étudiants de 14 à 21 ans, qui ont occupé un emploi d'été dans la région de Richmond et de Saint-Claude. Pour l'occasion, les étudiants auront la chance de remporter une des Bourses du Mérite étudiant d'une valeur de 100 \$ chacune.

Pour plus de détails ou pour présenter une demande, les employeurs et les étudiants peuvent contacter le Carrefour jeunesse-emploi de Richmond au 819 826-1999.

http://cjerichmond.qc.ca/portfolio/trio-etudiant-desjardins-pour-lemploi-2/



#### BAC DE COMPOST

La municipalité tient à rappeler à la population l'importance du compost pour l'environnement ainsi que la nécessité de bien faire le tri pour en assurer son efficacité.

Les matières compostables sont des résidus qui se décomposent sous l'action de microorganismes. Il existe **3 règles simples** pour bien trier ses matières compostables :

- 1. Ca se mange? (ou se mangeait)
- 2. C'est en papier ou en carton ? (souillé et non ciré)
- 3. C'est un résidu de jardin ? (sauf les grosses branches)

Si le déchets fait partie d'une de ses trois catégories, vous pouvez le mettre dans le compost.

#### Résidus de table

- Pains et pâtes alimentaires
- Fruits, légumes et coquilles d'œufs
- Produits laitiers, noix, écales
- Viandes, poissons, fruits de mer, coquilles et os
- Marcs de café et filtres, sachets de thé
- Aliments liquides en petite quantité

#### Résidus de jardin

- Feuilles mortes, gazon et autres herbes coupées
- Petites branches (pas de bûche ou souche)
- Fleurs, plantes d'intérieur et restants d'empotage

#### <u>Autres</u>

- Nourriture pour animaux, litière et excréments d'animaux
- Cheveux, poils, plumes
- Serviettes de table, papiers essuie-tout, papiers mouchoirs
- Papiers et cartons (non cirés) souillés d'aliments (ex. assiettes de carton, boîtes de pizza, etc.)
- Cendres froides

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la MRC à l'adresse suivante

https://www.val-saint-francois.gc.ca/services/bacs-bruns/



#### COMMUNICATION DE LA SURETÉ DU QUÉBEC

La municipalité a communiqué sur sa page facebook plusieurs informations de la sureté du Québec en lien avec la violence conjugale, les proches aidants et la fraude

Nous invitons tous les citoyens à consulter la page facebook de la municipalité afin de se renseigner davantage sur le sujet et obtenir des liens pour plus amples



#### **SPA-ESTRIE**

#### Chien en liberté

Il est défendu de laisser un chien en liberté. Hors des limites du bâtiment, du logement ou de la propriété de son gardien, un chien doit être tenu en laisse et accompagné d'une personne responsable qui en a la maîtrise.



#### **Excréments**

Le gardien d'un animal doit immédiatement enlever les matières fécales produites par ce dernier et en disposer de manière hygiénique.



## Nouvelles Service Incendie



Depuis l'arrivée du schéma de couverture de risques, le Ministère de la Sécurité publique exige aux municipalités de visiter périodiquement l'ensemble des propriétés (résidentielle, commerciale, agricole, publique et industrielle) afin de répertorier les risques et assurer la sécurité en prévention incendie. Cette action a pour but de préparer notre municipalité à réagir en cas d'incident et diminuer les dangers potentiels et les risques d'incendie dans notre municipalité.

Par la présente, nous vous confirmons que notre municipalité a mandaté le *Groupe GPI* pour effectuer les visites de prévention et d'inspection contre les incendies sur notre territoire. Des préventionnistes en uniforme et clairement identifiés à *Groupe GPI* visiteront l'ensemble des propriétés dans les prochaines semaines. Chaque préventionniste aura en sa possession une lettre attestant le mandat du *Groupe GPI* pour effectuer les visites de prévention. Toutes les informations et photos prises lors des visites de prévention sont confidentielles et seront utilisées <u>strictement</u> pour le service d'incendie.

Les préventionnistes accorderont une attention particulière aux éléments suivants :

avertisseurs de fumée (minimum d'un (1) par étage)

la présence d'avertisseurs de monoxyde de carbone lors de l'utilisation d'appareils de combustion la conformité de vos installations de chauffage incluant les cheminées

Vous pouvez consulter la règlementation, disponible à l'hôtel de ville ou sur le site internet de la municipalité, au www.st-claude.ca

N'hésitez pas à nous contacter pour toute autre information sur la prévention et la sécurité incendie.

Bien à vous, Jean Labrecque, Directeur Service de sécurité incendie de Saint-Claude

Veuillez noter que le travail débutera uniquement quand nous aurons les autorisations de la part de la santé publique.

#### ATTENTION: Modification au permis de feu

Jusqu'au (15) Novembre, il est obligatoire d'obtenir un permis de brûlage pour TOUT type de feux extérieurs (feu de camp, feu d'abattis, feux de branches pour ménage de terrain etc.).

Vous devez donc demander, gratuitement, un permis de brûlage extérieur avant d'allumer tout type de feu.

Actuellement, afin de limiter les interventions des équipes incendies, à partir du 1er mai prochain, les feux extérieurs seront autorisés DANS DES FOYERS CERTIFIÉS CONFORMES par l'équipe de garde-feu du Service Incendie. Les feux à ciel ouvert sont interdits jusqu'à nouvel ordre sur tout le territoire.

Pour être conforme, votre foyer doit être muni d'une cheminée ou d'un pare-étincelles avec grillage d'environ un demi (1/2) pouce (7mm);

Il doit également reposer sur une zone plane de terre, de sable, de ciment ou de pierre assurant un bandeau coupe-feu adéquat.

POUR FAIRE CERTIFIER VOTRE FOYER EXTERIEUR:

- 1- Préparer votre zone de brûlage d'abord.
- 2- Appeler un des garde-feu mentionnés ci-bas pour prendre rendez-vous pour l'inspection de votre zone.
- 3- Prenez connaissance des articles incendies ci-bas qui détermineront ou pas, l'obtention de votre permis. (Chaque citoyen est entièrement responsable de son feu une fois ce dernier autorisé)

Article 43 : Permis de feu extérieurs

- 1- Garder, en tout temps, sur le lieu du feu, une personne responsable de ce dernier.
- 2- Avoir sur les lieux des appareils nécessaires afin de prévenir tout danger d'incendie. (Extincteur, boyau, chaudières etc.)
- 3- S'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux.
- 4- Allumer son feu uniquement lorsque le vent est plus bas que 20 km/ heure (même si votre foyer est muni d'un pare-étincelle)
- 5-Le détenteur du permis est responsable de vérifier l'indice de feu de la SOPFEU quotidiennement AVANT l'allumage de son foyer règlementaire. (Un panneau est placé au coin du chemin St-Pierre et du Rang 8) L'indice est disponible également sur le site internet de la SOPFEU, et sur la page Facebook : Service Incendie St-Claude.

L'allumage est interdit lorsque l'indice est élevé ou très élevé et ce peu importe la saison

6- Les conditions mentionnées ci-hauts peuvent être modifiées par la personne responsable de l'application du présent règlement.

Article 46: Normes d'installation des foyers extérieurs

L'allumage est permis lorsque l'indice est bas ou modéré

- 1- Votre foyer doit être muni d'un pare-étincelle
- 2- Il doit être situé à 13 pieds (4 mètres) d'un bâtiment principal
- 3- Il doit être situé à 13 pieds (4 mètres) d'un bâtiment secondaire ou accessoire (remise, garage...)
- 4- Il doit être situé à 10 pieds (3 mètres) d'une ligne de terrain
- 5- Il doit être situé à 10 pieds (3 mètres) d'un arbre, tronc d'arbre, d'un arbuste, d'une haie etc.
- 6- Un foyer artisanal est autorisé s'il répond aux normes mentionnées ci-haut.

NOTEZ QU'UN FEU SANS PERMIS ENGENDRERA DES FRAIS RELIÉS AUX DÉPLACEMENTS DE

L'ÉQUIPE INCENDIE ET UNE AMENDE POUR NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Vos Garde-Feu:

Michel Randlett: 819 725-2775 ou 450-917-0303

Yannik Scrosati: 819 446-5943

Jean Labrecque, Directeur Incendie: 819-845-7795 poste 5 (caserne)





## **Nouvelles**

## Les tiques : plus actives au printemps et à l'été

Saviez-vous que le risque de piqûre de tique apparaît lors du réchauffement printanier et persiste jusqu'en automne?



Alors, même si un coupe-vent est encore de rigueur lorsque vous travaillez à l'extérieur ou pratiquez des activités de plein air, les tiques peuvent être à l'affût; particulièrement dans des régions boisées ou des zones forestières, dans des feuilles mortes au sol ou sur des arbrisseaux et des herbes hautes.

La maladie de Lyme est transmise par la morsure d'une tique à pattes noires infectée et la prévention est le meilleur moyen de vous protéger et de protéger votre famille de même que vos animaux de compagnie contre cette maladie.

Suivez ces trois conseils simples lorsque vous serez à l'extérieur ce printemps et cet été :

- Prévenir Couvrez la peau exposée et utilisez un chasse-moustiques contenant du DEET ou de l'icaridine.
- Vérifier Examinez tout votre corps chaque jour pour détecter les tiques qui s'y sont attachées. Prenez une douche ou un bain dans les deux heures suivant une sortie en plein air pour vous débarrasser des tiques non attachées.
- 3. **Agir** Enlevez immédiatement les tiques attachées en tirant doucement avec des pinces à épiler et lavez le site de la piqûre.

Aussi, n'oubliez pas de traiter les animaux domestiques qui peuvent être exposés à des tiques avec des acaricides oraux ou topiques (comme recommandé par votre vétérinaire), car ils peuvent transporter des tiques dans la maison.

Découvrez comment prévenir la maladie de Lyme et comment réduire les habitats de tiques près de chez vous en consultant **Canada.ca/MaladieDeLyme**.

Visionnez aussi la vidéo Profitez du grand air sans tiquer.

#### PROGRAMME DE SOUTIEN AUX NOUVEAU-NÉS

Profitez du programme pour l'année 2020 en vous inscrivant, si vous avez un nouveau-né ou si vous en attendez un d'ici le 30 novembre 2020.

La municipalité de Saint-Claude contribue pour aider les familles (nouveau-nés); 100\$ par bébé et un cadeau à la fête de décembre prochain! Pour informations et inscription : 819-845-7795 poste 1



#### Programme de subvention pour l'achat de couches lavables

Durant les deux premières années et demie de la vie de bébé, vous changerez de 5 000 à 7 000 fois sa couche. La fabrication de cette quantité de couches jetables nécessite près d'une demie-tonne de pâte de papier, plastique et autres matériaux.

La MRC du Val-Saint-François offre une subvention pour l'achat de couches lavables et plus de 400 nouveau-nés ont bénéficié du programme depuis 2005. En plus d'économiser nos ressources naturelles, l'utilisation des couches de coton réduit considérablement notre quantité de déchet.

Les nouveaux parents qui optent pour les couches lavables neuves peuvent obtenir une subvention maximale de 50 % du coût d'achat. L'aide financière peut atteindre un maximum de 100 \$ à l'achat d'un ensemble de couches neuves, peu importe la marque.

Pour les couches lavables usagées, la MRC du Val-Saint-François rembourse également jusqu'à 50 % du coût. Par contre, la subvention est d'un maximum de 50 \$.

Tous les parents de bébés âgés de moins de six mois et résidant dans l'une des municipalités de la MRC du Val-Saint-François peuvent bénéficier du remboursement.

Achetez un ensemble de couches lavables, neuves ou usagées (minimum de 20 couches);

Présentez à la MRC les documents nécessaires;

Signez le contrat de la MRC précisant que vous vous engagez à utiliser les couches lavables:

Les documents sont disponibles sur le site internet de la MRC Val-Saint-François

## Chronique de l'inspecteur

#### Formulaire de demande de permis en ligne

Depuis l'automne 2016, la municipalité a mis à la disposition de ses citoyens un formulaire de demande de permis accessible directement sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante:

http://www.municipalite.st-claude.ca/services-municipaux/urbanisme-et-permis/

C'est une façon simple, rapide et efficace de déposer une demande de permis.

N'hésitez pas à l'utiliser!



#### Chronique de l'inspecteur - les piscines

Vous prévoyez installer une piscine sur votre terrain? Saviez-vous qu'il y a plusieurs normes à respecter pour l'implantation de celle-ci?

Tout d'abord, vous devez vous procurer un permis pour l'installation d'une piscine, que celle-ci soit creusée ou hors-terre, au coût de 15\\$. La piscine doit être localisé à plus de 2m de la ligne de propriété et à 3m du bâtiment principal.

Ensuite, vous devrez la clôturer! Une clôture d'une hauteur minimale de 1.2m sans excéder 2m doit entourer toute piscine creusée, hors-terre ou gonflable d'une hauteur supérieure à 1.2m.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter.

Jennifer Bergeron, officier bâtiment

819-845-7795 #2

officier@st-claude.ca



#### Le nerprun bourdaine, une plante envahissante à éliminer

Par L'Association forestière du sud du Québec

Vous voulez agir pour l'environnement et protéger nos forêts. Nous vous invitons à vous joindre au mouvement de lutte contre le nerprun bourdaine



Le nerprun bourdaine est une plante envahissante qui a un effet dévastateur sur nos forêts. À l'origine, il a été introduit au Québec comme plante ornementale. Il s'est si bien adapté au Québec qu'aujourd'hui, il peut croître dans tous les types d'environnement et il empêche la végétation naturelle, plantes et arbres, de pousser dans plusieurs endroits. On le retrouve en grande quantité en Estrie et dans une moindre mesure dans les régions périphériques de l'Estrie, mais il se répand progressivement.

#### Pourquoi est- il si redoutable?

Le nerprun est un bien meilleur compétiteur que les plantes indigènes à tous niveaux. Il pousse très rapidement, jusqu'à 1 m de croissance en hauteur par année. Ses feuilles sont présentes sur les branches plus longtemps que tout autre plante, ce qui favorise sa croissance et ralentit celle des autres. Il peut se reproduire par ses fruits très abondants, mais aussi par ses racines. Ses semences peuvent survivre dans le sol plusieurs années. Si on le coupe, cela favorise la croissance de nouvelles tiges. Enfin, il est capable de vivre dans les environnements les plus divers.

#### Identifier le nerprun bourdaine:

Le nerprun est un arbuste, voire même un petit arbre, car il peut atteindre 9 m de hauteur. On le reconnaît à son écorce gris-brun avec de petites taches linéaires blanchâtres. Il possède des feuilles ovales, vertes et luisantes. Elles sont disposées en alternance sur les branches et les nervures créent des ondulations. Le nerprun produit de petites baies qui passeront du vert, au rouge, puis au noir. Les fruits sont visibles de juillet à septembre. Il est aussi fréquent de voir des baies à différents stades de maturation ou couleur, ce qui est une caractéristique de l'arbuste.

#### Comment l'éliminer:

#### En milieu résidentiel

L'élimination du nerprun est très difficile vu les aptitudes de croissance et de dispersion de cette espèce. C'est par contre envisageable sur les terrains résidentiels. Pour ce faire, il faut l'arracher en tentant de retirer un maximum de racines du même coup. La meilleure période est les mois de mai et juin; le sol est dégelé et les racines sont moins développées que tard en saison. Lorsque les tiges de nerprun augmentent en taille, il faut possiblement utiliser une pelle pour aider à l'arrachage.

Ensuite, comme une partie des racines demeure dans le sol, il est probable que de nouvelles tiges croissent en cours d'été ou les années suivantes. On peut alors procéder à un deuxième arrachage en fin de saison. Plus la densité de tiges de nerprun est importante, plus le nombre d'arrachages nécessaire risque d'être élevé. De plus, de nouveaux plants peuvent s'installer à tout moment, car les oiseaux dispersent

son terrain, et ce, même si l'on croit avoir éliminé totalement le nerprun.

Pour limiter les nouvelles tiges, on peut utiliser un géotextile imperméable, celui composé de fibre n'étant pas assez robuste pour freiner la croissance du nerprun.

#### En milieu forestier:

En forêt, l'arrachage est impossible à envisager. Peu d'options sont disponibles d'ailleurs. On peut tenter de vivre avec. Par contre, une forte densité de nerprun peut causer :

Une régénération faible ou nulle des arbres;

Une perte de diversité des plantes et arbustes indigènes;

Une perte d'habitat pour la faune.

Néanmoins, si la densité n'est pas trop élevée, c'est envisageable. On peut alors poursuivre nos activités forestières. L'important, c'est de ne pas favoriser le nerprun en le coupant ou en dégageant trop. Si l'on désire réduire la quantité de nerprun en forêt, il faut le faire mourir. La seule technique ayant une efficacité reconnue par les études scientifiques est l'utilisation d'herbicides, tel le glyphosate. L'automne est une bonne période pour l'application de cet herbicide, car les plantes indigènes sont en dormance alors que le nerprun est toujours actif. Notez néanmoins que le traitement n'a pas une efficacité absolue. Il faudra plusieurs applications pour permettre à une régénération d'arbres de s'installer et malgré cela, le nerprun demeura présent.

Avant d'utiliser des herbicides en forêt ou de réaliser des travaux forestiers en présence de nerprun, nous vous conseillons de toujours communiquer avec un conseiller forestier.

#### À retenir

Il est très important de limiter la pression des espèces envahissantes sur nos forêts. C'est pourquoi il faut éliminer le nerprun partout où il est possible de la faire, telle les zones résidentielles. Nous avons besoin de la collaboration de tous pour cette action. Sortons dehors seul, en famille, avec nos voisins et arrachons le nerprun!

Pour en savoir plus : www.afsq.org/information-foret/nos-arbres/ennemis-des-arbres/nerprun-bourdaine/

#### CARTE INTERACTIVE POUR L'ACHAT LOCAL

La MRC du Val-Saint-François ainsi que son service de développement économique, Développement Val-Saint-François, ont créé une carte interactive permettant de localiser les producteurs agroalimentaires et les commerces offrant des produits et services près de chez vous. Avec le déconfinement, de plus en plus d'entreprises s'ajouteront à cette carte qui deviendra votre meilleur outil pour découvrir et encourager des entreprises du territoire.

Pour consulter la carte, visitez notre page «Achetez local dans le Val-Saint-François » à www.val-saint-françois.qc.ca/achat-local.

Pour ajouter votre commerce ou votre service sur la carte interactive, écrivez à dvsf@val-saint-francois.com. Si vous désirez ajouter votre entreprise agroalimentaire, communiquez avec Véronique Gagnon, agente de développement agroalimentaire à agriculture@val-saint-francois.com ou au 819 845-7871 poste 229.



#### INTERRUPTION DES OPÉRATIONS DU CENTRE DE TRI

#### ANNULATION DES COLLECTES DE MAT'IÈRES RECYCLABLES - 29 MAI ET 12 JUIN

Lors du dernier conseil de la MRC, il a été mentionné que le centre de tri fera l'installation de nouveaux équipements (trieuses optiques) afin de mieux trier le papier provenant de la collecte sélective. Par contre, pour permettre l'installation de ces nouveaux équipements, le centre de tri devra interrompre ses opérations du 29 mai au 14 juin inclusivement.

De ce fait, veuillez noter qu'il n'y a pas de collecte des matières recyclables durant cette période.

Nous vous remercions de votre compréhension

## CHANGEMENT DE DERNIÈRE MINUTE

#### ANNULATION DE LA COLLECTE DES GROS REBUTS du 1er juin

Sur la page 4 du journal de ce mois-ci, il a été spécifié que la collecte des gros rebuts prévu au printemps était reportés à une date ultérieure.

Or, lors de sa dernière réunion, la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux a décidé de ne pas reporter la collecte.

Comme indiqué à la première page du journal, l'écocentre régional ouvrira le 6 mai prochain. De ce fait, nous invitons la population à vérifier avec l'écocentre régional si vos gros rebuts sont admissibles à cet endroit.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Écocentre: 819 826-6505





#### Nettoyer pour ne pas propager les envahisseurs

Des espèces aquatiques envahissantes peuvent s'accrocher à votre embarcation ou à vos

équipements et se propager dans un nouveau plan d'eau.

Un simple nettoyage des embarcations et des équipements, loin de tous plans d'eau, contribue à

préserver l'équilibre de votre environnement. Soyez prévenant en suivant ces 4 étapes sur place ou

avant votre prochaine visite, sur un autre plan d'eau.

Inspecter tout ce qui a touché à l'eau et retirer tous les organismes qui y sont accrochés

Vider l'eau qui pourrait se trouver à bord avant de partir (le moteur, les caissons, les glacières, etc.)

Nettoyer et sécher l'embarcation et tous les équipements

Répéter l'opération après chaque visite d'un nouveau plan d'eau

Pour plus de détails sur les techniques à utiliser, consultez le Guide des bonnes pratiques en milieu aquatique dans le but





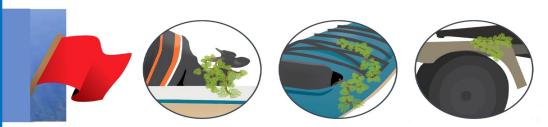




#### L'ennemi est à nos portes!

Afin de prévenir la colonisation du lac Boissonneault par le myriophylle à épi, il est très fortement recommandé à tous les riverains et visiteurs du lac:

## De LAVER leurs embarcations, moteurs et remorques à bonne distance du lac AVANT la mise à l'eau!



Un message d'intérêt public de l'association des eaux et des berges du lac Boissonneault

# LOISIRS

### **ANNULATION - JOURNÉE DE L'ARBRE 16 MAI 2020**

Dû à la situation actuelle, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a pris la décision d'annuler la distribution d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts.

Le ministère a signifié son intention de renouveler cette merveilleuse tradition pour le printemps 2021.

Merci de votre compréhension



## **ANNULATION - FÊTE DE LA PÊCHE 6 JUIN 2020**

En raison de la situation qui prévaut au Québec concernant la pandémie de la COVID-19 et afin de respecter les consignes du gouvernement du Québec en matière de santé publique (interdiction de rassemblements à l'intérieur ou à l'extérieur, éviter de se déplacer d'une région ou d'une ville à l'autre), le Minis-



tère des Forêts, de la Faune et des Parcs a pris la décision d'annuler la Fête de la pêche 2020.



Nous sommes désolées des inconvénients occasionnées En espérant vous voir en grand nombre à la fête de la pêche à l'été 2021.

### **ANNULATION - FÊTE FORAINE 22-23 AOÛT**

En lien avec la situation entourant le COVID-19, la municipalité annule la fête foraine prévu le 22-23 août prochain.

Merci de votre compréhension



#### SERVICE D'ANIMATION ESTIVAL - INSCRIPTION EN COURS

Votre enfant à envie de bouger cet été? Venez passer l'été avec nous! Les animateurs du SAE sont prêt à te recevoir! Un été rempli d'activités culturelles, d'activités sportives, de sorties amusantes et plus encore... Vous trouverez désormais le formulaire sur la page d'accueil du site internet de la municipalité

Les paiements se feront lorsque nous aurons eu la confirmation de la santé publique que les camps pourront être ouverts lors de la période estivale.



Durée: Lundi au vendredi, 29 juin au 14 août (7 semaines)

**Horaire :** 9h à 16h

 $\hat{\mathbf{Age}}$ : 4 ans, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (être autonome), jusqu'à 12 ans.

<u>Tarifs</u>: <u>Pour les résidents de Saint-Claude</u>: 170\$ pour le 1<sup>er</sup> enfant,

165\$ pour le 2e et 155\$ pour le troisième et 150\$ pour les suivants, incluant les sorties.

**NON RÉSIDENT** : 220\$ par enfant.

Janie Brunelle, Intervenante en loisirs: loisirs@ st-claude.ca ou 819-845-7795 poste 3

#### **INSCRIPTION POUR LA BALLE**

La période d'inscription pour la balle se poursuit. Pour vous inscrire, vous devez faire une demande de formulaire à l'adresse suivante: loisirs@st-claude.ca

